



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux ruraux

Question écrite n° 14555

Texte de la question

M Pascal Clement s'etonne aupres de M le ministre de l'agriculture et de la foret de sa decision a la suite d'un recours forme par un bailleur contre son locataire qui avait demande et obtenu une prime a la cessation d'activite laitiere en 1986. Le bailleur, domicilie a Paris, avait souhaite recuperer le quota laitier dont beneficiait son locataire, alors qu'il ne veut ni exploiter lui-meme ni relouer son exploitation en entier. Il lui demande pour quelles raisons le recours du bailleur a ete accueilli favorablement et s'il semble normal que les annuites de la prime de cessation laitiere ne soient plus versees a l'ancien fermier.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour pretendre a une aide a la cessation d'activite laitiere, le demandeur doit satisfaire a certaines conditions prevues dans le cadre des reglements communautaires. C'est pourquoi, lors du depot de sa demande, tout preneur atteste sur l'honneur en application du reglement CEE no 857-84 du conseil « qu'il n'a pas transfere totalement ou partiellement la quantite de reference laitiere de son exploitation et qu'il renonce par avance a la transferer ». Sur la foi de cette declaration, l'aide est attribuee au demandeur sous reserve qu'il satisfasse a toutes les autres conditions prevues, les bailleurs etant informes par les prefets de l'attribution de l'aide a leur fermier. Lorsqu'il apparait ulterieurement, sur intervention du bailleur ou de n'importe quel autre intervenant, que le demandeur a fait une declaration erronee en vue d'obtenir un avantage indu, le dossier de la demande d'aide a la cessation d'activite laitiere est reexamine. Dans ce cas, l'aide est annulee et les quantites de references reaffectees aux terres en question. En cas de transfert de l'exploitation par vente, location, ces dernieres font l'objet de la procedure de transfert au nouvel exploitant conformement a la reglementation applicable en la matiere. Ainsi, en aucun cas un bailleur non exploitant n'est attributaire de quantites de references laitieres.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14555

Rubrique : Problemes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2733